



## Commission locale d'évaluation des charges transférées

Réunion du 22 septembre 2025 – Rapport d'évaluation des charges transférées

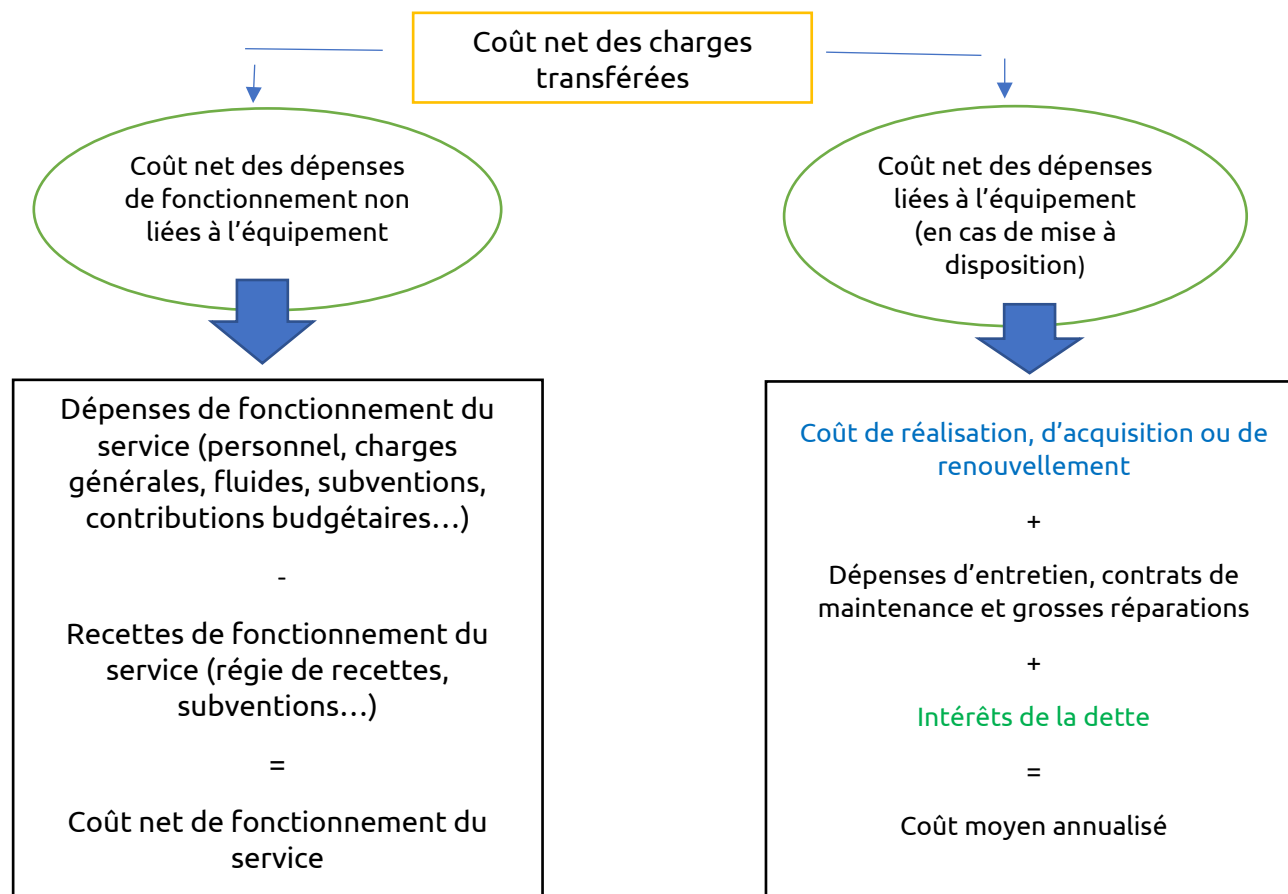
### Table des matières

|                                                                                                                                                               |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| <b>1. Fonctionnement de la CLECT - rappel</b>                                                                                                                 | 2  |
| <b>2. Transfert de charges liées au transfert de l'ALSH de la ville de Digoïn :</b>                                                                           | 3  |
| 2.1 Les actes juridiques des collectivités intéressant le transfert de la compétence ALSH                                                                     | 5  |
| 2.2 L'évaluation des charges transférées prévue par le règlement intérieur :                                                                                  | 6  |
| 2.3 Les dépenses et les recettes de fonctionnement non liées à un équipement :                                                                                | 7  |
| <b>A. Concernant les dépenses et les recettes liées à l'accueil de loisir organisé par la ville de Digoïn sur le temps extrascolaire (vacances scolaires)</b> | 7  |
| <b>B. Concernant les dépenses et les recettes liées à l'accueil de loisirs organisés par la Ville de Digoïn sur le temps périscolaire (les mercredis)</b>     | 12 |
| 2.4 Les dépenses liées à un équipement :                                                                                                                      | 18 |
| 2.5 Synthèse de l'évaluation des charges transférées                                                                                                          | 19 |
| <b>3. Transfert de charges liées à la restitution du Pimms de Saint Bonnet de Joux:</b>                                                                       | 20 |
| 3.1 Rappel du contexte :                                                                                                                                      | 20 |
| 3.2 L'évaluation des charges transférées prévue par le règlement intérieur :                                                                                  | 20 |
| 3.3 Synthèse de l'évaluation des charges transférées                                                                                                          | 23 |
| <b>4. Conclusion :</b>                                                                                                                                        | 24 |

## 1. Fonctionnement de la CLECT - rappel

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Le schéma ci-après récapitule les principes de calcul des transferts de charges :



- Dans le cadre d'un transfert de charge (suite à un transfert ou une restitution de compétence) :

La CLECT rédige un rapport d'évaluation des charges transférées. Ce rapport est transmis :

- au conseil communautaire pour information,
- aux conseils municipaux pour adoption (*une majorité qualifiée doit être obtenue correspondant à 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population*). Les délibérations doivent intervenir dans les trois mois qui suivent la notification du rapport.

Une fois le rapport adopté, le conseil communautaire doit délibérer pour fixer les nouvelles attributions de compensation.

Le transfert de la compétence Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la ville de Digoïn (ALSH de la ville de Digoïn) au 1<sup>ER</sup> janvier 2025 nécessite l'écriture d'un rapport de la CLECT. Le rapport fait état des charges transférées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Grand Charolais exerçait jusqu'en 2025 la compétence ALSH uniquement pour les équipements de Charolles, Paray le Monial (mercredis, et ensemble des vacances scolaires) et uniquement l'été pour l'équipement situé à Varenne St Germain, installé ensuite à Digoïn. La ville de Digoïn organisait de façon complémentaire un ALSH à Digoïn (les mercredis, pendant les petites vacances scolaires et pendant le mois de juillet l'été, jusqu'à l'été 2022 inclus).

Dans un souci d'une harmonisation de la compétence pour l'ensemble du territoire permettant une meilleure visibilité de l'offre pour les familles, les élus ont souhaité transférer au Grand Charolais l'organisation de la fraction de la compétence ALSH (mercredis et petites vacances) qui était organisée par la ville de Digoïn.

La commission locale des charges transférées dispose d'un délai de 9 mois à compter de cette date pour élaborer un rapport d'évaluation des charges transférées. Seule la commune de Digoïn est concernée par le transfert de charges objet du présent rapport.

## 2. Transfert de charges liées au transfert de l'ALSH de la ville de Digoïn :

Dans chaque école de la commune de Digoïn, un CAM (centre d'animation municipal) accueille les enfants sur le temps périscolaire des jours de classe (matin, midi et soir les lundi, mardi, jeudi et vendredi). Ces accueils sont reconnus (agréés) comme accueil de loisirs sans hébergements par la DSDEN (Direction des services départementaux de l'éducation nationale) et soutenus financièrement par la CAF. **Restant sous gestion municipale, ils sont exclus du transfert de compétence et donc exclus du présent rapport soumis à la CLECT.**

Pour l'accueil des enfants les mercredis (temps périscolaire) et les vacances scolaires (temps extrascolaire), les enfants sont accueillis sur un seul site, le CAM de l'école Pierre et Marie Curie. Ces accueils des mercredis et vacances scolaires sont reconnus (agréés) comme accueil de loisirs sans hébergements par la DSDEN et soutenus financièrement par la CAF. **Ils sont passés sous gestion communautaire au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et ont fait l'objet d'un transfert de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2025, objet du présent rapport soumis à la CLECT.**

Enfin, depuis l'été 2023, conséquemment à la vente du château de Varenne-saint-Germain qui était le lieu de l'accueil de loisirs communautaire uniquement pour les vacances d'été, il a été proposé et approuvé que cet accueil de loisirs soit positionné à Digoin. Ainsi pour les étés 2023 et 2024, le gestionnaire de l'accueil de loisirs estival a été la Communauté de communes et ce service a été installé dans l'école Le Launay. Afin de rendre l'offre de service lisible pour les familles, la commune de Digoin n'a plus ouvert le CAM de Pierre et Marie Curie pour le mois de juillet (traditionnellement fermé le mois d'août). La seule offre estivale depuis 2023 réside donc dans l'ALSH intercommunal positionné au sein de l'ensemble scolaire du Launay.

Il est à noter que depuis le démarrage des travaux de construction de l'Accueil de Loisirs sur l'école Le Launay, les locaux du CAM de la Brierette Pierre et Marie Curie sont mis à disposition par la Commune.

Le tableau récapitulatif ci-dessous synthétise la répartition de compétence opérée :

|                                          | 2022                                                                                             | 2023                              | 2024                              | 2025                                                                |
|------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| <b>Péri scolaire du mercredi</b>         | Digoin CAM Pierre et Marie Curie                                                                 | Digoin CAM Pierre et Marie Curie  | Digoin CAM Pierre et Marie Curie  | CCLGC Brierette<br>(en attendant nouveaux locaux)                   |
| <b>Extrascolaires = petites vacances</b> | Digoin CAM Pierre et Marie Curie                                                                 | Digoin CAM Pierre et Marie Curie  | Digoin CAM Pierre et Marie Curie  | CCLGC Brierette<br>(en attendant nouveaux locaux)                   |
| <b>Extrascolaires =vacances été</b>      | Digoin CAM Pierre et Marie Curie (juillet)<br>+<br>CCLGC à Varennes St Germain (juillet et août) | CCLGC au Launay (juillet et août) | CCLGC au Launay (juillet et août) | CCLGC Brierette (juillet et août)<br>(en attendant nouveaux locaux) |

## 2.1 Les actes juridiques des collectivités intéressant le transfert de la compétence ALSH

Pour la communauté de communes le Grand Charolais :

- Délibération 2023 – 059 du 26 juin 2023 qui relocalise, dans l'école Le Launay à Digoin, l'ALSH intercommunal suite à la vente (décision du conseil municipal de Digoin du 16 novembre 2022) du Château de Varenne qui abritait ce service public communautaire.
- Délibération 2024 – 013 du 28 mars 2024 pour modifier l'intérêt communautaire et prendre la compétence gestion des accueils de loisirs sans hébergement communautaires situés à Charolles, Paray-le-Monial et à l'Ecole Le Launay à Digoin ,
- Délibération 2024 – 014 du 28 mars 2024 pour approuver le projet de construction d'un accueil de loisirs dans l'emprise de l'école Le Launay.
- Convention de mise à disposition d'agents de la commune de Digoin auprès du Grand Charolais au 1<sup>er</sup> janvier 2025
- Délibération 2024- 108 modifiant l'intérêt communautaire pour homogénéiser les compétences de la communauté de communes Le Grand Charolais de la façon suivante : « la gestion des accueils collectifs de mineurs accueillant des enfants à partir de 3 ans les mercredis et vacances scolaires, à l'exclusion des temps autour de l'école (matin, soir, pause méridienne) et d'autres animations de quartier, à compter du 1er janvier 2025, sur les communes de Charolles, Digoin et Paray le Monial ».
- Délibération 2024-109 portant approbation du plan de financement du projet de construction d'un ALSH à l'école du Launay et de la demande de subvention au titre du LEADER ;

Pour la commune de Digoin :

- Délibération 2023-0086 du 23 juin 2023 organisant la mise à disposition gracieuse de l'école du Launay et approuvant la mise à disposition des personnels nécessaires (entretien et animation),
- Délibération 2024-0075 du 17 juin 2024 organisant la mise à disposition gracieuse de l'école du Launay et approuvant la mise à disposition des personnels nécessaires (entretien et animation),
- Délibération 2024-0177 portant transfert de compétence ALSH à la communauté de communes.

Seuls les actes récents de 2024 ont été pris en compte. Lesdits actes font eux-mêmes référence à des actes plus anciens pris après la fusion de 2017 ou avant encore la fusion (communauté de communes Digoin Val de Loire).

## 2.2 L'évaluation des charges transférées prévue par le règlement intérieur :

Le règlement intérieur de la CLECT prévoit notamment dans son article 10 les conditions de l'évaluation des charges transférées :

L'article 1609 nonies du code Général des Impôts distingue :

- 1) Les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement (elles sont évaluées au coût réel tel qu'il apparaît dans les budgets de l'exercice précédent le transfert soit dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert. **La période de référence est déterminée par la CLECT. Le choix entre ces deux méthodes relève de l'appréciation de la CLECT .**
- 2) Les dépenses liées à un équipement sont calculées sur la base d'un coût moyen annualisé qui intègre (le coût de réalisation, d'acquisition ou en tant que besoin de renouvellement de l'équipement, les charges financières et les dépenses d'entretien).

Préalablement à ce travail d'évaluation, les données de fréquentation de l'équipement seront également exposées (en volume et en provenance géographique des usagers).

## 2.3 Les dépenses et les recettes de fonctionnement non liées à un équipement :

Dans un souci de lisibilité, les dépenses et recettes attachées à la compétence transférée sont présentées de manière distincte, d'une part les dépenses rattachées à l'extrascolaire, et d'autre part au périscolaire.

En matière de dépenses, leur nature est identique dans les deux cas (frais de personnel, frais d'alimentation, transport, droits d'entrée pour des activités, intervenants extérieurs, achat de petit matériel et frais de fonctionnement de l'équipement).

En matière de recettes, on distingue les participations des familles et les financements apportés par la CAF et le Conseil Départemental. Le reste à charge financé par la ville de Digoïn assure l'équilibre entre les dépenses et les recettes.

A noter que les déclarations annuelles effectuées auprès de la CAF permettent de retracer de manière précise les dépenses et les recettes attachées à ces services ; facilitant ainsi le travail préparatoire d'évaluation des charges transférées.

### **A. Concernant les dépenses et les recettes liées à l'accueil de loisir organisé par la ville de Digoïn sur le temps extrascolaire (vacances scolaires)**

- **I. Préambule : fréquentations**

L'Accueil de Loisirs concerne les enfants âgés de plus de 3 ans. Le tableau ci-dessous présente le volume annuel en heure de fréquentation. Le nombre d'heure enfant est l'unité de mesure de la CAF : il révèle le volume d'activité et est déclaré annuellement à la CAF.

| extra scolaire                                |                                                                                |       |       |                  |                  |
|-----------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|-------|-------|------------------|------------------|
| année                                         | 2020                                                                           | 2021  | 2022  | 2023             | 2024             |
| nombre d'heures enfants                       | 11412                                                                          | 12880 | 14341 | 8 324            | 8028             |
| dont habitants Digoïn                         | Non significatif car période COVID avec limitation des brassages de population |       |       | 6 604 (soit 79%) | 6700 (soit 83%)  |
| dont habitants Le Grand Charolais hors Digoïn |                                                                                |       |       | 1044 (soit 14%)  | 1 260 (soit 16%) |
| dont habitants hors Le Grand Charolais        |                                                                                |       |       | 556 (soit 7%)    | 68 (soit 1%)     |

Pour l'année 2022, les données détaillées ne sont exploitables qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre et le changement de logiciel d'inscription.

Sur cette période, l'extrascolaire correspond aux seules vacances d'automne. Le total d'heures enfants est de 2 216 heures, se répartissant à 80 % d'enfants habitants Digoïn (1 776 heures) et 20% d'enfants habitants Le Grand Charolais hors Digoïn (440 heures)

Le volume d'activité diminue en 2023, ce qui s'explique par le changement de gestionnaire : en effet, la partie estivale est depuis lors gérée par la Communauté de communes Le Grand Charolais et non plus par la commune de Digoïn (cf. p.4)

A titre d'information, les autres accueils de loisirs sans hébergement (Charolles et Paray le Monial) ont respectivement réalisé sur le temps extrascolaire les heures enfants suivantes :

| <b>extra scolaire</b>                                     |        |        |        |        |        |
|-----------------------------------------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|
| année                                                     | 2020   | 2021   | 2022   | 2023   | 2024   |
| nombre d'heures enfants ALSH Charolles                    | 7 638  | 13 231 | 22 050 | 23 964 | 28 024 |
| nombre d'heures enfants ALSH Paray le Monial              | 23 212 | 27 767 | 30 642 | 32 852 | 41 185 |
| <i>Nombre d'heures enfants ALSH Varenne saint Germain</i> | 4 265  | 7 183  | 10 288 |        |        |
| <i>Nombre d'heures enfants ALSH Le Launay (LGC)</i>       |        |        |        | 15 779 | 16 676 |
| Rappel Digoïn (CAM)                                       | 11 412 | 12 880 | 14 341 | 8 324  | 8028   |

*NB évolution sur ALSH Charolles : Passage en journée complète (au lieu de demi-journées) en 2021 et ouverture en août en 2022.*

Concernant l'offre proposée à Digoïn, il est à noter une augmentation importante depuis 2023 sur la période des vacances d'été (juillet et août), année de début de la gestion de l'ALSH estival par Le Grand Charolais : cela s'explique par une ouverture les 8 semaines des vacances d'été, alors que le CAM était fermé les trois premières semaines d'août.

En complément, sur l'année 2025 (vacances février, avril et été), les heures enfants ont été les suivantes :

|                          | ALSH Charolles | ALSH Paray le Monial | ALSH Digoïn |
|--------------------------|----------------|----------------------|-------------|
| Heures de présences      | 22 320         | 34 680               | 25 347      |
| Nbr d'enfants différents | 262            | 404                  | 250         |

Il est à noter une augmentation importante du volume d'heures-enfants à Digoïn : 25 347 en 2025 (hors les vacances d'automne) contre 24 704 pour toute l'année 2024 ou 23 427 en 2023.

- **II. Détail des recettes et dépenses observées :**

Les déclarations annuelles effectuées auprès de la CAF permettent de retracer de manière précise les dépenses et les recettes attachées à ces services ; facilitant ainsi le travail préparatoire d'évaluation des charges transférées.

Toutefois, afin d'apprécier au plus près les charges transférées, il convient de préciser les méthodes de calcul employées pour certains postes de dépense :

-concernant les dépenses d'alimentations :

Les financements de la CAF étant plafonnés, les frais de repas n'étaient pas intégrés aux déclarations. Aussi, la dépense a été réintégrée afin de prendre en compte la réalité de cette dépense sur les bases du prix qui était facturé par la ville de Digoïn pour le même période à la communauté de communes pour l'ALSH organisé alors à Varenne St Germain.

Le prix des repas approuvé par la commune de Digoïn par délibération a été retenu pour apprécier ce poste de dépense (soit 7,25€ ou 8,25€ par repas en fonction des années).

-concernant les dépenses de ménage :

Le ménage est assuré en régie, par des agents de la commune de Digoïn. Ces coûts salariaux sont intégrés aux dépenses de personnel (cf. tableau suivant)

-Concernant les dépenses d'assurance :

Une part de l'assurance en responsabilité civile a été réintégrée (*n'était pas intégrée aux déclarations CAF*).

Il ressort de l'ensemble de ces éléments le récapitulatif suivant pour les exercices 2020 à 2024 :

| ALSH DIGOIN Extrascolaire<br>FONCTIONNEMENT                                              | CA 2020<br>(Ville Digoïn)<br>Données<br>déclaration réelle CAF | CA 2021<br>(Ville Digoïn)<br>Données<br>déclaration réelle CAF | CA 2022<br>(Ville Digoïn)<br>Données<br>déclaration réelle CAF | CA 2023<br>(Ville Digoïn)<br>Données<br>déclaration réelle CAF<br>Petites vacances | CA 2024<br>(Ville Digoïn)<br>Données<br>déclaration réelle CAF<br>Petites vacances |
|------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Dépenses</b>                                                                          | <b>87 501,25</b>                                               | <b>63 812,85</b>                                               | <b>83 889,15</b>                                               | <b>74 348,14</b>                                                                   | <b>57 080,17</b>                                                                   |
| <b>011 - Charges à caractère général</b>                                                 | <b>16 545,25</b>                                               | <b>18 397,85</b>                                               | <b>23 711,75</b>                                               | <b>17 162,84</b>                                                                   | <b>21 448,35</b>                                                                   |
| 60 - Achat et variation des stocks                                                       | 11 651,25                                                      | 12 850,85                                                      | 17 033,75                                                      | 10 306,13                                                                          | 11 349,02                                                                          |
| Alimentation, boissons                                                                   | 471,00                                                         | 623,00                                                         | 603,00                                                         | 360,00                                                                             | 297,95                                                                             |
| Alimentation (repas)                                                                     | 8 852,25                                                       | 10 212,85                                                      | 15 006,75                                                      | 8 720,25                                                                           | 9 825,75                                                                           |
| Produits pharmaceutiques                                                                 |                                                                | 40,00                                                          |                                                                | 13,27                                                                              | 13,27                                                                              |
| Eau, gaz, électricité                                                                    | 1 076,00                                                       | 1 335,00                                                       | 994,00                                                         | 833,96                                                                             | 968,58                                                                             |
| Produits d'entretien                                                                     | 99,00                                                          | 129,00                                                         | 154,00                                                         | 85,63                                                                              | 86,16                                                                              |
| Petit matériel, outillage et fournitures non amortissables (non éducatif)                | 78,00                                                          | 43,00                                                          | 62,00                                                          | 127,66                                                                             | 6,11                                                                               |
| Fournitures éducatives non amortissables                                                 | 1 045,00                                                       | 381,00                                                         | 72,00                                                          | 140,96                                                                             | 80,30                                                                              |
| Autres : fournitures administratives, ramettes, consommables informatique                | 30,00                                                          | 87,00                                                          | 142,00                                                         | 24,40                                                                              | 70,90                                                                              |
| 61 - Services extérieurs                                                                 | 1 530,00                                                       | 840,00                                                         | 981,00                                                         | 823,00                                                                             | 791,74                                                                             |
| Location, crédit bail et entretien de matériel                                           | 836,00                                                         | 617,00                                                         | 747,00                                                         | 579,16                                                                             | 586,90                                                                             |
| Location et entretien des locaux                                                         | 425,00                                                         |                                                                |                                                                |                                                                                    |                                                                                    |
| Primes d'assurance (locaux et activités) + Responsabilité Civile (0,18% masse salariale) | 209,00                                                         | 163,00                                                         | 174,00                                                         | 183,84                                                                             | 144,84                                                                             |
| Documentation générale : abonnement au Journal de l'Animation                            | 60,00                                                          | 60,00                                                          | 60,00                                                          | 60,00                                                                              | 60,00                                                                              |
| 62 - Autres services extérieurs                                                          | 3 364,00                                                       | 4 707,00                                                       | 5 697,00                                                       | 6 033,71                                                                           | 9 307,59                                                                           |
| Communication / information / publicité : plaquettes séjours                             | 1 197,00                                                       | 1 226,00                                                       | 1 788,00                                                       | 1 278,70                                                                           | 1 278,70                                                                           |
| Frais de transports (navettes activités séjours)                                         | 626,00                                                         | 1 300,00                                                       | 1 100,00                                                       | 1 293,50                                                                           | 1 234,00                                                                           |
| Frais postaux et de télécommunications                                                   | 570,00                                                         | 755,00                                                         | 909,00                                                         | 482,75                                                                             | 487,37                                                                             |
| Frais éducatifs (entrées parcs, musées...)                                               | 971,00                                                         | 1 426,00                                                       | 1 900,00                                                       | 1 485,00                                                                           | 1 607,00                                                                           |
| Formation des personnels (atténuation des remboursements des organismes de formation)    |                                                                |                                                                |                                                                | 115,28                                                                             |                                                                                    |
| Autres : paiement repas séjour Toussaint fournis par l'EHPAD Volla                       |                                                                |                                                                |                                                                | 1 378,48                                                                           | 4 700,52                                                                           |
| <b>012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>                                     | <b>70 956,00</b>                                               | <b>45 415,00</b>                                               | <b>60 177,40</b>                                               | <b>57 185,30</b>                                                                   | <b>35 631,82</b>                                                                   |
| <b>68 - Dotations aux provisions et dépréciations (amortissements)</b>                   |                                                                |                                                                |                                                                |                                                                                    |                                                                                    |
| <b>Recettes</b>                                                                          | <b>23 810,00</b>                                               | <b>21 006,00</b>                                               | <b>21 072,00</b>                                               | <b>21 335,60</b>                                                                   | <b>20 949,90</b>                                                                   |
| <b>70 - Produits des services, du domaine et ventes directes</b>                         | <b>15 250,00</b>                                               | <b>20 878,00</b>                                               | <b>20 736,00</b>                                               | <b>21 117,10</b>                                                                   | <b>20 727,48</b>                                                                   |
| 70623 - Prestations de service reçue de la CAF                                           | 7 945,00                                                       | 7 911,00                                                       | 7 546,00                                                       | 11 354,88                                                                          | 4 909,53                                                                           |
| 70626 - Bonus CTG                                                                        |                                                                |                                                                |                                                                |                                                                                    | 7 104,42                                                                           |
| 70642 - Participations familiales non déductible de la PS                                | 7 305,00                                                       | 12 967,00                                                      | 13 190,00                                                      | 9 762,22                                                                           | 8 713,53                                                                           |
| <b>74 - Dotations et participations</b>                                                  | <b>8 560,00</b>                                                | <b>128,00</b>                                                  | <b>336,00</b>                                                  | <b>218,50</b>                                                                      | <b>222,42</b>                                                                      |
| 742 - Subventions Régionales                                                             |                                                                |                                                                | 86,00                                                          |                                                                                    |                                                                                    |
| 743 - Subventions Départementales                                                        | 722,00                                                         |                                                                | 250,00                                                         | 139,36                                                                             | 158,67                                                                             |
| 7451 - MSA                                                                               |                                                                |                                                                |                                                                | 79,14                                                                              | 63,75                                                                              |
| 7452 - Subvention d'exploitation CAF                                                     | 7 838,00                                                       |                                                                |                                                                |                                                                                    |                                                                                    |
| 748 - Subventions et prestations de services versées par une autre entité publique       |                                                                | 128,00                                                         |                                                                |                                                                                    |                                                                                    |
| <b>RESTE A CHARGE Ville Digoïn</b>                                                       | <b>63 691,25</b>                                               | <b>42 806,85</b>                                               | <b>62 817,15</b>                                               | <b>53 012,54</b>                                                                   | <b>36 130,27</b>                                                                   |

Pour l'année 2020, la dotation exceptionnelle correspond à une subvention d'exploitation de la CAF, dans le cadre du soutien COVID.

Concernant la masse salariale, qui diminue seulement en 2024, alors que la Communauté de communes a assuré la gestion de l'ALSH des mois de juillet et d'août depuis 2023, l'explication est la suivante. Une agent, qui était en arrêt maladie longue durée jusqu'en 2022, a réintégré le service en 2023 en temps partiel thérapeutique avec à nouveau une prise en charge de son traitement, bien que la personne qui l'avait remplacée ait été conservée dans les effectifs. En 2024, cette agent était à nouveau en arrêt maladie.

Au regard de l'ensemble de ces éléments l'année 2022, en tant que dernière année d'exercice complet de la compétence par la commune, semble être la période de référence à prendre en compte pour le calcul des charges transférées.

- **III.Précisions concernant l'origine géographique des usagers :**

S'agissant préalablement d'un service public communal, les familles habitant Digoin étaient prioritaires dans l'inscription de leurs enfants. Selon les places restantes, il était possible pour les familles habitants dans les communes extérieures d'inscrire leurs enfants.

Il ressort du registre des inscriptions les données suivantes :

|                                               | Année 2022 (vacances<br>automne) suite au changement<br>de logiciel | Année 2023       | Année 2024       |
|-----------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| Nombre total d'heures enfants accueillis      | 2 216                                                               | 8 324            | 8028             |
| Dont habitants Digoin                         | 1 776 (80%)                                                         | 6 604 (soit 79%) | 6700 (soit 83%)  |
| Dont habitants Le Grand Charolais hors Digoin | 440 (20%)                                                           | 1044 (soit 14%)  | 1 260 (soit 16%) |
| Dont habitants hors Le Grand Charolais        | 0                                                                   | 556 (soit 7%)    | 68 (soit 1%)     |

La ville de Digoin assurait ainsi une charge de centralité. Dans un souci d'équité, il est proposé de déduire des charges transférées la part d'enfants accueillis habitant hors Digoin, selon la répartition du volume horaire présenté.

- **IV. Proposition d'évaluation des charges de fonctionnement transférées pour le transfert de l'ALSH sur le temps extrascolaire :**

Il est donc proposé :

- De prendre l'année 2022 comme année de référence pour la calcul des charges transférées, s'agissant de la dernière année d'exercice complet de la compétence par la commune de Digoin ;
- que les charges de fonctionnement transférées soient ramenées à la somme de **50 254 €**, soit 80% du reste à charge constaté pour 2022 (62 817€) afin de tenir compte des 20% d'usagers qui ne résidaient pas dans la commune de Digoin.

## **B. Concernant les dépenses et les recettes liées à l'accueil de loisirs organisés par la Ville de Digoin sur le temps périscolaire (les mercredis)**

- **I. Préambule : fréquentations**

L'Accueil de Loisirs concerne les enfants âgés de plus de 3 ans. Le tableau ci-dessous présente le volume annuel en heure de fréquentation. Le nombre d'heure enfant est l'unité de mesure de la CAF : il révèle le volume d'activité et est déclaré annuellement à la CAF.

| <b>péri scolaire</b>                                 |                                                                                       |       |        |                         |                         |
|------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|-------|--------|-------------------------|-------------------------|
| année                                                | 2020                                                                                  | 2021  | 2022   | 2023                    | 2024                    |
| nombre d'heures enfants                              | 8 287                                                                                 | 9 629 | 12 310 | 10 239                  | 11 332                  |
| <i>dont habitants Digoin</i>                         | <i>Non significatif car période COVID avec limitation des brassages de population</i> |       |        | <i>7 571 (soit 74%)</i> | <i>9 154 (soit 81%)</i> |
| <i>dont habitants Le Grand Charolais hors Digoin</i> |                                                                                       |       |        | <i>2 165 (soit 21%)</i> | <i>1 597 (soit 14%)</i> |
| <i>dont habitants hors Le Grand Charolais</i>        |                                                                                       |       |        | <i>503 (soit 5%)</i>    | <i>581 (soit 5%)</i>    |

Pour l'année 2022, les données détaillées ne sont exploitables qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre et le changement de logiciel d'inscription. Sur cette période, le périscolaire correspond aux seuls mercredis de septembre à décembre, soit 14 sur les 36 d'une année entière. Le total d'heures enfants est de 3 396 heures, se répartissant à 80 % d'enfants habitants Digoin (2 967 heures) et 20% d'enfants habitants Le Grand Charolais hors Digoin (729 heures)

Hormis les années 2020 et 2021 avec un volume d'activité plus faible, lié au COVID et aux différents confinements, l'activité des mercredis est globalement stable. En effet, la commune de Digoin en est restée gestionnaire jusqu'au 31 décembre 2024.

A titre d'information, les autres accueils de loisirs sans hébergement (Charolles et Paray le Monial) ont respectivement réalisé sur le temps périscolaire (les mercredis) les heures enfants suivantes :

| péri scolaire                                |       |        |        |        |        |
|----------------------------------------------|-------|--------|--------|--------|--------|
| année                                        | 2020  | 2021   | 2022   | 2023   | 2024   |
| nombre d'heures enfants ALSH Charolles       | 5 885 | 7 466  | 6 621  | 8 137  | 8 808  |
| nombre d'heures enfants ALSH Paray le Monial | 6 207 | 10 348 | 12 214 | 13 627 | 15 770 |
| Rappel Digoïn                                | 8 287 | 9 629  | 12 310 | 10 239 | 11 332 |

Et sur le premier semestre 2025, les heures enfants ont été les suivantes :

|                          | ALSH Charolles | ALSH Digoïn | ALSH PLM |
|--------------------------|----------------|-------------|----------|
| Heures de présences      | 5 626          | 6 105       | 10 540   |
| Nbr d'enfants différents | 78             | 103         | 127      |

- **II. Détail des recettes et dépenses observées :**

Ces dépenses et ces recettes sont traduites dans la comptabilité de la ville de Digoïn comme un ensemble qui agglomère l'accueil périscolaire (matin pause méridienne, soir), réparti sur 4 établissements scolaires.

Les coûts et les produits ont fait l'objet d'extraction annuelles faites dans le cadre des déclaration CAF.

Toutefois, afin d'apprécier au plus près les charges transférées, il convient de préciser les méthodes de calcul employées pour certains postes de dépenses :

**-concernant les dépenses d'alimentations :**

Les financements de la CAF étant plafonnés, les frais de repas n'étaient pas intégrés aux déclarations. Aussi, la dépense a été réintégrée afin de prendre en compte la réalité de cette dépense sur les bases du prix qui était facturé par la ville de Digoïn pour le même période à la communauté de communes pour l'ALSH organisé alors à Varenne St Germain.

Le prix des repas approuvé par la commune de Digoin par délibération a été retenu pour apprécier ce poste de dépense (soit 7,25€ ou 8,25€ par repas en fonction des années).

- concernant les fluides :

Les montants ont été proratisés une première fois pour isoler des 4 autres établissements les charges exclusives de l'accueil périscolaire (matin soir et mercredi) de l'école Pierre et Marie Curie

**RATIOS BRIERETTE = HEURES ENFANT BRIERETTE / HEURES ENFANT**

|                        | 2020        | 2021        | 2022        | 2023        | 2024        |
|------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| <b>HE TOTAL</b>        | 39 989      | 42 343      | 47 252      | 44 156      | 44 516      |
| <b>HE BRIERETTE</b>    | 14 187      | 15 521      | 18 942      | 17 054      | 17 088      |
| <b>RATIO BRIERETTE</b> | <b>0,35</b> | <b>0,37</b> | <b>0,40</b> | <b>0,39</b> | <b>0,38</b> |

Spécifiquement, pour l'activité périscolaire, un deuxième ratio a été pris en compte selon le nombre d'heures enfants (cf. déclaration CAF) entre le périscolaire des jours d'école et les mercredis.

**RATIO MERCREDI = HEURES ENFANTS DU MERCREDI / TOTAL DES HEURES ENFANTS PERISCOLAIRES**

|                               | 2020        | 2021        | 2022        | 2023        | 2024        |
|-------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| <b>H PERI BRIERETTE TOTAL</b> | 14187       | 15521       | 18942       | 17054       | 17088       |
| <b>H MERCREDI BRIERETTE</b>   | 8 287       | 9 629       | 12 310      | 10 240      | 11 332      |
| <b>RATIO MERCREDI</b>         | <b>0,58</b> | <b>0,62</b> | <b>0,65</b> | <b>0,60</b> | <b>0,66</b> |

.

L'application des ratios précités permet d'aboutir au calcul suivant pour les dépenses de fluides (*énergies, eau*) :

| CHARGES                        | 2020     |           |           | 2021     |           |           | 2022      |           |           | 2023      |           |           | 2024     |           |           |
|--------------------------------|----------|-----------|-----------|----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|----------|-----------|-----------|
|                                | Réalisé  | BRIERETTE | Mercredi  | Réalisé  | BRIERETTE | Mercredi  | Réalisé   | BRIERETTE | Mercredi  | Réalisé   | BRIERETTE | Mercredi  | Réalisé  | BRIERETTE | Mercredi  |
| CHARGES A CARACTERE GENERALE   |          |           | 13 010,97 |          |           | 16 590,52 |           |           | 20 395,18 |           |           | 24 747,63 |          |           | 24 202,79 |
| ACHATS ET VARIATION DES STOCKS | 7 686,00 | 2 726,78  | 1 592,79  | 9 225,00 | 3 381,46  | 2 097,81  | 10 565,00 | 4 235,21  | 2 752,37  | 12 196,25 | 4 710,45  | 2 828,37  | 8 636,01 | 3 315,04  | 1 990,50  |
| Achats de prestations de servi |          |           |           |          |           |           |           |           |           |           |           |           |          |           |           |
| Fluides                        | 4 518,00 | 1 602,86  | 962,43    | 5 355,00 | 1 962,90  | 1 178,61  | 7 952,00  | 3 187,73  | 1 914,06  | 7 952,11  | 3 071,28  | 1 844,13  | 5 492,92 | 2 108,52  | 1 266,05  |

Exemple pour 2024 :  $5492,92 \times 0,38 = 2108,52$  puis  $2108,52 \times 0,66 = 1266,05$

-concernant les dépenses de ménage :

Le ménage est assuré en régie, par des agents de la commune de Digoin. Ces coûts salariaux sont intégrés aux dépenses de personnel (cf. tableau suivant)

-Concernant les dépenses d'assurance :

Une part de l'assurance en responsabilité civile a été réintégrée (*n'était pas intégrée aux déclarations CAF*).

Il ressort de l'ensemble de ces éléments le récapitulatif suivant pour les exercices 2020 à 2024 :

| <b>ALSH DIGOIN périscolaire (mercredis)</b><br><b>FONCTIONNEMENT</b> (Ville Digoïn)      | <b>CA 2020</b><br>(Ville Digoïn) | <b>CA 2021</b><br>(Ville Digoïn) | <b>CA 2022</b><br>(Ville Digoïn) | <b>CA 2023</b><br>(Ville Digoïn) | <b>CA 2024</b><br>(Ville Digoïn) |
|------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| <b>Dépenses</b>                                                                          | <b>49 651,90</b>                 | <b>56 280,64</b>                 | <b>68 407,07</b>                 | <b>72 870,09</b>                 | <b>69 559,91</b>                 |
| <b>011 - Charges à caractère général</b>                                                 | <b>12 116,59</b>                 | <b>15 484,91</b>                 | <b>18 571,37</b>                 | <b>22 993,99</b>                 | <b>22 748,24</b>                 |
| <b>60 - Achat et variation des stocks</b>                                                | <b>6 798,59</b>                  | <b>9 523,91</b>                  | <b>13 799,37</b>                 | <b>14 065,37</b>                 | <b>13 482,50</b>                 |
| Achat et variation des stocks                                                            | 630,36                           | 919,20                           | 838,31                           | 984,24                           | 724,45                           |
| Alimentation (repas)                                                                     | 5 205,80                         | 7 426,10                         | 11 047,00                        | 11 237,00                        | 11 492,00                        |
| Eau, gaz, électricité                                                                    | 962,43                           | 1 178,61                         | 1 914,06                         | 1 844,13                         | 1 266,05                         |
| <b>61 - Services extérieurs (dont RC : 0,18% masse salariale)</b>                        | <b>3 037,00</b>                  | <b>3 697,00</b>                  | <b>2 473,00</b>                  | <b>3 818,77</b>                  | <b>4 116,83</b>                  |
| Location, crédit bail et entretien de matériel                                           | 1 648,00                         | 1 851,00                         | 1 888,00                         | 3 269,07                         | 3 328,41                         |
| Location et entretien des locaux                                                         | 999,00                           | 1 451,00                         | 232,00                           | 136,34                           | 381,06                           |
| Primes d'assurance (locaux et activités) + Responsabilité Civile (0,18% masse salariale) | 390,00                           | 395,00                           | 353,00                           | 413,36                           | 407,36                           |
| <b>62 - Autres services extérieurs</b>                                                   | <b>2 281,00</b>                  | <b>2 264,00</b>                  | <b>2 299,00</b>                  | <b>5 109,85</b>                  | <b>5 148,91</b>                  |
| Frais postaux et de télécommunications                                                   | 2 281,00                         | 2 264,00                         | 2 299,00                         | 2 724,92                         | 2 763,91                         |
| Frais éducatifs (entrées parcs, musées...)                                               |                                  |                                  |                                  | 26,00                            |                                  |
| Formation des personnels (atténuation des remboursements des organismes de formation)    |                                  |                                  |                                  | 650,72                           |                                  |
| Autres : paiement repas séjour Toussaint fournis par l'EHPAD Volla                       |                                  |                                  |                                  | 1 708,21                         | 2 385,00                         |
| <b>012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>                                     | <b>37 535,31</b>                 | <b>40 795,73</b>                 | <b>49 835,70</b>                 | <b>49 876,10</b>                 | <b>46 438,52</b>                 |
| <b>65 - Autres charges de gestion courante</b>                                           |                                  |                                  |                                  |                                  | <b>373,15</b>                    |
| <b>68 - Dotations aux provisions et dépréciations</b>                                    |                                  |                                  |                                  |                                  |                                  |
| <b>Recettes</b>                                                                          | <b>10 347,00</b>                 | <b>8 832,00</b>                  | <b>14 708,49</b>                 | <b>26 762,49</b>                 | <b>20 326,48</b>                 |
| <b>70 - Produits des services, du domaine et ventes directes</b>                         | <b>9 999,00</b>                  | <b>8 448,00</b>                  | <b>13 698,49</b>                 | <b>25 819,49</b>                 | <b>20 326,48</b>                 |
| 70623 - Prestations de service reçue de la CAF                                           | 4 459,00                         | 5 181,00                         | 6 623,00                         | 5 750,00                         |                                  |
| 70642 - Participations familiales                                                        | 5 540,00                         | 3 267,00                         | 7 075,49                         | 20 069,49                        | 20 326,48                        |
| <b>74 - Dotations et participations</b>                                                  | <b>348,00</b>                    | <b>384,00</b>                    | <b>1 010,00</b>                  | <b>943,00</b>                    | <b>0,00</b>                      |
| <b>RESTE A CHARGE Ville Digoïn (Fonctionnement)</b>                                      | <b>39 304,90</b>                 | <b>47 448,64</b>                 | <b>53 698,58</b>                 | <b>46 107,60</b>                 | <b>49 233,43</b>                 |

Il est proposé de retenir la moyenne des trois dernières années comme période prise en compte, les années 2020 et 2021 n'étant pas représentatives en raison du COVID).

- **III.Précisions concernant l'origine géographique des usagers :**

S'agissant préalablement d'un service public communal, les familles habitant Digoin étaient prioritaires dans l'inscription de leurs enfants. Selon les places restantes, il était possible pour les familles habitants dans les communes extérieures d'inscrire leurs enfants.

Il ressort du registre des inscriptions les données suivantes :

|                                               | Année 2022 (de septembre à décembre) suite au changement de logiciel | Année 2023       | Année 2024       |
|-----------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| Nombre total d'heures enfants accueillis      | 3 396                                                                | 10 239           | 11 332           |
| Dont habitants Digoin                         | 2 967 (80%)                                                          | 7 571 (soit 74%) | 9 154 (soit 81%) |
| Dont habitants Le Grand Charolais hors Digoin | 729 (20%)                                                            | 2 165 (soit 21%) | 1 597 (soit 14%) |
| Dont habitants hors Le Grand Charolais        | 0                                                                    | 503 (soit 5%)    | 581 (soit 5%)    |

La moyenne, en pourcentage, d'heures enfants habitant Digoin sur les années 2002 à 2024 est de 78,34% (80% en 2022, 74% en 23 et 81% en 24). En complément, la part d'enfants habitant hors Digoin est de 21,66 %

La ville de Digoin assurait ainsi une charge de centralité. Dans un souci d'équité, il est proposé de déduire des charges transférées la part d'enfants accueillis habitant hors Digoin, soit 21,66% .

- **IV.Proposition d'évaluation des charges de fonctionnement transférées pour le transfert de l'ALSH sur le temps périscolaire :**

Il est donc proposé :

- De prendre la moyenne des trois dernières années comme période de référence pour la calcul des charges transférées, au regard des variations constatées d'une année sur l'autre, liées notamment au volume d'emplois saisonniers recrutés en lien avec les fréquentations ;
- que les charges de fonctionnement transférées soient ramenées à la somme de **38 919 €**, soit 78,34% du reste à charge constaté pour la période (49 679€) afin de tenir compte des 21,66% d'usagers qui ne résidaient pas dans la commune de Digoin.

## 2.4 Les dépenses liées à un équipement :

Les dépenses liées à l'équipement d'accueil de l'ALSH DIGOIN tel qu'il était organisé par le CAM (Centre d'Animation Municipal) avant le transfert de compétence doivent être évaluées.

Il s'agit d'identifier les dépenses qui continueraient à être générées du fait de l'équipement dans l'hypothèse de l'arrêt de l'activité ALSH.

L'équipement qui accueille l'ALSH DIGOIN est l'école Pierre et Marie Curie. L'activité principale est l'enseignement scolaire pour des classes élémentaires.

Il est considéré que l'équipement ne génère pas de charges transférées, puisqu'il ne s'agit que d'une activité secondaire reposant sur l'optimisation d'installation déjà existante.

A ce titre une convention d'occupation à titre gratuit a été signée entre la commune de Digoïn et la communauté de communes pour prolonger temporairement l'usage gratuit qui était fait des locaux de l'école Pierre et Marie Curie. La communauté de communes fait par ailleurs construire les équipements nécessaires au fonctionnement de l'ALSH dans l'emprise de l'école Le Launay. Le terrain d'emprise desdits équipement sera cédé à titre gratuit.

Au titre de ce qui précède l'état des dépenses et des recettes liées à un équipement sont considérées comme neutres

Il est précisé qu'aucun état d'inventaire n'est complété au titre du présent transfert de compétence. En effet les activités l'accueil périscolaire reste une compétence de la ville de Digoïn. Les matériels et autres immobilisations ainsi que les immobilisations correspondantes seront considérés comme neutres compte tenu par ailleurs de leur faible consistance (*essentiellement du mobilier ancien et des jeux*).

**Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est proposé de ne retenir aucune charge transférée en matière de dépense d'investissement.**

## 2.5 Synthèse de l'évaluation des charges transférées

- *Après analyse des charges transférées, il est proposé à la CLECT de retenir le calcul suivant pour le transfert de la compétence : « gestion des accueils collectifs de mineurs accueillant des enfants à partir de 3 ans les mercredis et vacances scolaires, à l'exclusion des temps autour de l'école (matin, soir, pause méridienne) » de la ville de Digoïn au Grand Charolais :*

89 173 € (50 254 € + 38 919 €)

### **3. Transfert de charges liées à la restitution du Pimms de Saint Bonnet de Joux:**

#### **3.1 Rappel du contexte :**

La communauté de communes le Grand Charolais est compétente pour la « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. ».

L'intérêt communautaire attaché à cette compétence a été défini comme suit par délibération du 17 décembre 2018 : « l'étude, création et gestion de maisons de services au public s'inscrivant dans le schéma départemental d'accès au service public, et soutien d'actions permettant de faciliter l'accès des habitants au service public. ».

A noter que ces équipements ont connu plusieurs dénominations successives, PIMMS, MSAP et aujourd'hui Maison France Service.

Depuis sa création en 2017 le Grand Charolais participe au financement du Pimms de St Bonnet de Joux. Sur le reste du territoire, plusieurs initiatives publiques ou privé ont permis de poursuivre le maillage. Ainsi une Maison France Service a été ouverte en 2021 par la MSA à Charolles, sur Paray le Monial c'est l'association Espace Socio culturel qui a obtenu la labélisation en 2021, enfin sur Digoin la commune a porté en 2024 la création de cette offre de service. Les besoins du territoire sont donc couverts avec une offre plurielle.

Dans ce contexte il n'est pas apparu opportun de maintenir une compétence intercommunale sur une seule fraction du territoire. La restitution de la compétence à la commune de Saint Bonnet de Joux a donc été proposée dans le cadre d'une modification statutaire initiée par délibération du conseil communautaire n°2025-067 en date du 10 juillet 2025, en cours de validation par les 44 communes.

Si la restitution de la compétence est confirmée au 1<sup>er</sup> janvier 2026, la CLECT aura alors 9 mois pour proposer un rapport d'évaluation. L'année 2026 étant marquée par le renouvellement des différentes assemblées du bloc local, il est apparu pertinent d'anticiper dès à présent ce travail d'évaluation.

#### **3.2 L'évaluation des charges transférées prévue par le règlement intérieur :**

La communauté de communes assume pour seule dépense de fonctionnement du Pimms de Saint Bonnet de Joux le versement d'une subvention annuelle et le paiement d'une adhésion à l'association. En effet, la commune propriétaire des locaux, qui abritent également l'agence postale communale, assume l'intégralité des dépenses de fonctionnement et d'investissement du site.

Le tableau récapitulatif figurant ci-dessous dresse un état du coût de cette compétences telle qu'elle ressort des comptes du Grand Charolais :

**COUTS DE FONCTIONNEMENT**  
**PIMMS SAINT BONNET DE JOUX**

|                                                                                             | 2017             | 2018             | 2019             | 2020             | 2021             | 2022             | 2023             | 2024             | Moyenne<br>des 3 dernières années<br>(2022-2024) |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|--------------------------------------------------|
| 62878 - Autres organismes (appels de fonds)                                                 | 17 888,04        | 18 605,68        | 18 884,76        | 19 152,00        | 19 428,00        | 19 716,00        | 20 004,00        | 20 304,00        | 20 008,00                                        |
| 6288 - Autres services extérieurs (adhésion annuelle)                                       | 3 000,00         | 3 000,00         | 3 000,00         | 3 000,00         | 3 000,00         | 3 000,00         | 3 000,00         | 3 000,00         | 3 000,00                                         |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>                                                                       | <b>20 888,04</b> | <b>21 605,68</b> | <b>21 884,76</b> | <b>22 152,00</b> | <b>22 428,00</b> | <b>22 716,00</b> | <b>23 004,00</b> | <b>23 304,00</b> | <b>23 008,00</b>                                 |
| 74718 - Autres dotations, subvention et participation<br>(Subvention Fonds-opérateurs 2016) | 11 840,00        | 0,00             | 0,00             | 0,00             | 0,00             | 0,00             | 0,00             | 0,00             | 0,00                                             |
| <b>TOTAL RECETTES</b>                                                                       | <b>11 840,00</b> | <b>0,00</b>      | <b>0,00</b>      | <b>0,00</b>      | <b>0,00</b>      | <b>0,00</b>      | <b>0,00</b>      | <b>0,00</b>      | <b>0,00</b>                                      |
| <b>SOLDE A CHARGE CCLGC</b>                                                                 | <b>9 048,04</b>  | <b>21 605,68</b> | <b>21 884,76</b> | <b>22 152,00</b> | <b>22 428,00</b> | <b>22 716,00</b> | <b>23 004,00</b> | <b>23 304,00</b> | <b>23 008,00</b>                                 |

Compte tenu de l'évolution annuelle de cette dépense, il est proposé de retenir la dernière année comme année de référence.

Les dépenses n'étant pas encore arrêtées pour 2025, il peut être proposé d'arrondir la charge transférée à **24 000 €**

Par ailleurs, la commune a assumé l'ensemble des dépenses de fonctionnement de l'équipement depuis sa mise en service.

Le tableau qui figure ci-après retrace ces dépenses :

| PIMMS - Etat des dépenses de 2017 à 2024        |                   |                   |                   |                   |                   |                   |                   |                   |
|-------------------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Consommation des fluides (fioul et électricité) |                   |                   |                   |                   |                   |                   |                   |                   |
| Dépenses                                        | Année 2017        | Année 2018        | Année 2019        | Année 2020        | Année 2021        | Année 2022        | Année 2023        | Année 2024        |
| Fioul                                           | 4 272,01 €        | 5 640,03 €        | 1 795,99 €        | 5 165,91 €        | 2 848,99 €        | 5 196,91 €        | 1 947,50 €        | 6 445,74 €        |
| Electricité                                     | 247,49 €          | 432,62 €          | 210,52 €          | 237,51 €          | 174,96 €          | 342,92 €          | 340,32 €          | 333,23 €          |
| <b>TOTAL fluides</b>                            | <b>4 519,50 €</b> | <b>6 072,65 €</b> | <b>2 006,51 €</b> | <b>5 403,42 €</b> | <b>3 023,95 €</b> | <b>5 539,83 €</b> | <b>2 287,82 €</b> | <b>6 778,97 €</b> |
| Mise à disposition des agents techniques        |                   |                   |                   |                   |                   |                   |                   |                   |
| Temps                                           | 40 h              | 40 h              | 40 h              | 10 h              | 25h               | 50h               | 50h               | 50h               |
| <b>Salaire Brut + charges patronales</b>        | <b>832,72 €</b>   | <b>832,72 €</b>   | <b>832,72 €</b>   | <b>208,18 €</b>   | <b>520,45 €</b>   | <b>1 040,90 €</b> | <b>1 040,90 €</b> | <b>1 040,90 €</b> |

Dépenses moyennes :

Sur la période complète :

- Pour les fluides : 4454 €
- Pour les interventions techniques : 794 €
- Total : 5 251 €

Sur les trois dernières années :

- Pour les fluides : 4869 €
- Pour les interventions techniques : 1040,90 €
- Total : 5 910 €

Le Pimms n'est pas l'unique occupant du bâtiment puisque l'agence postale communale y est également présente. En matière de répartition de l'espace, le Pimms occupe les 2/3 du site contre 1/3 pour l'agence postale.

Ces charges ont toujours été supportées par la commune qui n'a pas sollicité de remboursement. Par souci d'équité, il apparaît normal d'en prendre en compte une partie. Avec une dépense moyenne de 5910 € sur les trois derniers exercices, ramenée aux 2/3 de l'équipement, la compensation pourrait être évaluée à 3 940 €, somme que l'on pourrait porter à 4000 € compte tenu de l'évolution naturelle de ce type de dépense.

### 3.3 Synthèse de l'évaluation des charges transférées

- Après analyse des charges transférées, il est proposé à la CLECT de retenir le montant suivant pour la restitution de la compétence : « *Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.* » à la commune de Saint Bonnet de Joux :

28 000 € (24 000 € + 4 000 €)

#### **4. Conclusion :**

**Après débat, la CLECT approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés les évaluations de charges transférées suivantes :**

- **Concernant le transfert de la compétence ALSH à Digoïn :**

**La CLECT retient l'année 2022 comme année de référence pour le transfert de l'activité extrascolaire ; cette année étant la dernière année complète d'exercice de la compétence par la ville de Digoïn.**

**La CLECT décide d'arrêter l'évaluation des charges transférées à la somme de 50 254 € pour le transfert de l'activité extrascolaire au Grand Charolais.**

**La CLECT retient la moyenne des trois dernières années comme période de référence pour le transfert de l'activité périscolaire des mercredis.**

**La CLECT décide d'arrêter l'évaluation des charges transférées à la sommes de 38 919 € pour le transfert de l'activité périscolaire des mercredis au Grand Charolais.**

**L'évaluation des charges transférées, avec le transfert de la compétence ALSH de la ville de Digoïn au Grand Charolais, est donc arrêtée globalement à la somme de 89 173 €, dès 2025.**

- **Concernant La restitution du Pimms de St Bonnet de Joux**

**La CLECT décide de retenir comme période de référence la moyenne des trois dernières années pour la restitution du Pimms à la commune de Saint Bonnet de Joux.**

**La CLECT décide de fixer le montant des charges transférées à 28 000 €, à compter de l'année 2026 et sous réserve de l'approbation de la modification statutaire en cours.**

**Suite de la procédure pour mémoire :**

Le rapport de la CLECT sera transmis pour information au conseil communautaire, et notifié aux 44 communes qui disposeront de trois mois pour l'adopter.

Le Conseil communautaire devra ensuite délibérer afin de modifier l'attribution de compensation de la commune de Digoin à partir de 2025, et de celle de Saint Bonnet de Joux à partir de 2026 (*sous réserve de la validation de la modification des statuts en cours*) au regard du transfert de charges arrêté par la CLECT.

**Fait à Saint Agnan le 22/09/2025**

**Le Président de la CLECT**

**Didier ROUX**



**PRESENTS :**

*Gérald GORDAT, Didier ROUX, Paul DUMONTET, Thierry AUCLAIR, Martine DESPLANS, Daniel BERAUD, Pierre BERTHIER, Fabrice CHARLES, Frédéric ALEVEQUE, Daniel MELIN, Fabien GENET, Hubert BURTIN, Jean-Yves BICHET, Dominique NUGUES, Georges BORDAT, Pascal RAMEAU, Stéphane JOURNET, Patrick BOUILLON, Régis GAUTHERON, Anne DEGRANGE, Michel ARNOUX, Christian LAROCHE, Roger DURAND, Pascal LOPES DE LIMA, Nicolas LORTON, Michelle BONNOT, Romuald COSSON, Éric BRAZ, Jacky COMTE, Elisabeth PONSOT, Patrick PAGES, Marc DEROO, Éric BOURDAIS, Jean-Louis PETIT, Louis ACCARY, Jean-Bernard DESCHAMPS, Richard PERRIER, Magali DUCROISET, Davis BEME, Gilles PERRETTE, Bérénice PORTIER, Julien GAGLIARDI.*

**EXCUSES/ABSENTS :**

*Gérard DUCHET, Laurent MANSON, Emmanuel REY, André RIBOULIN, Elodie HENRY, Jean-Claude MICHEL, André COTTIN (pouvoir à M.RAMEAU), Philippe DUMOUX, Daniel THERVILLE.*